

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4028**

### Intitulé

Conseiller d'élevage avicole

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Avipôle formation	Directeur Avipole Formation

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212p Organisation-gestion des ateliers de production animale

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Conseiller d'élevage avicole assure les fonctions liées au développement de l'élevage de poulets et de volailles. Il assure les activités suivantes :

- Suivi et conseils en élevages avicoles
  - Organisation et gestion de plannings, de documents technico-économiques
  - Communication en situation professionnelle
- Capacités ou compétences attestées :
- Comprendre l'organisation technico-économique de la filière avicole et les enjeux qui en découlent
  - Identifier les organes des oiseaux et décrire leur métabolisme
  - Appliquer avec maîtrise les techniques pour la bonne conduite d'un atelier avicole (bâtiments, matériels et équipements, oeufs de consommation, volailles de chair, reproducteurs et bien-être animal, alimentation, environnement, bien-être animal)
  - Prévenir, identifier les problèmes pathologiques et apporter des solutions adaptées
  - Appliquer avec maîtrise les consignes relatives à l'hygiène et la qualité des ateliers, des équipements et des produits avicoles
  - Mettre en oeuvre des techniques de communication dans des situations professionnelles et d'apporter ses services à l'entreprise

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Aviculture, fabricants d'aliments du bétail, abattoir de volailles, groupements avicoles, couvoirs, fabricants de matériels et d'équipements, cabinets et laboratoires vétérinaires, organisations économiques et professionnelles, laboratoires pharmaceutiques...

- Technicien avicole - Conseiller d'élevage avicole
- Technico-commercial avicole
- Responsable de couvoir
- Responsable d'élevages avicoles

### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte 4 composantes :

- Organisation technico-économique de la filière avicole
- Suivi d'élevage avicole
- Maîtrise de l'hygiène et de la qualité
- Communication en situation professionnelle ; Services à l'entreprise

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		10 personnes dont 50% extérieures à l'organisme de formation
En contrat d'apprentissage	X		10 personnes dont 50% extérieures à l'organisme de formation
Après un parcours de formation continue	X		10 personnes dont 50% extérieures à l'organisme de formation
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		10 personnes dont 50% extérieures à l'organisme de formation
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

**Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 18 novembre 2005, jusqu'au 18 novembre 2010.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :**

Arrêté du 25 février 2016 publié au Journal Officiel du 17 mars 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau III, sous l'intitulé "Conseiller d'élevage avicole" avec effet au 31 décembre 2015, jusqu'au 17 mars 2020.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau III, sous l'intitulé "Conseiller d'élevage avicole" avec effet au 31 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2015.

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé "Conseiller d'élevage avicole" avec effet au 18 novembre 2010 jusqu'au 14 avril 2015.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 30 juillet août 2003 publié au Journal Officiel du 20 août 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.

Arrêté du 4 janvier 2000 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Modification de l'arrêté du 15 octobre 1999, paru au JO du 23/10/99 (transfert CFPPSA vers Avipole Formation)

Arrêté du 15 octobre 1999 publié au Journal Officiel du 23 octobre 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Environ 15 titulaires de la certification par an

**Autres sources d'information :**

<http://www.zoopole.com/fr/formations/indexCFA.htm>

**Lieu(x) de certification :**

AVIPOLE FORMATION - Zoopole les Croix- BP 46- 22440 Ploufragan

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

**Certification précédente :** Technicien Supérieur Avicole (Fiche incomplète)